COMMUNE DE MIOS
Hôtel de ville – Place du XI Novembre – 33380 MIOS

Pôle Aménagement & Cadre de Vie

MARCHÉ DE TRAVAUX

Passé en PROCEDURE ADAPTÉE
en application des articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2131-12
du Code de la Commande Publique

CLIMATISATION DES ECOLES DE MIOS 33380 MIOS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAPA 2027-03

REMISE DES OFFRES
Date et heure limites de réception : Vendredi 27 Novembre 2026 à 12h

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ 3
ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES INTERVENANTS 3
2.1 - Identification de l'acheteur 3
2.2 - Identification du maître d'œuvre 3
2.3 - Identification du contrôleur technique et du coordinateur SPS SPS 3
2.4 - Identification du comptable assignataire 3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ 3
3.1 - Mode de procédure 3
3.2 - Décomposition 3
3-3 - Nomenclature 4
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
4-1 Modalités de consultation 4
4-2 Modifications/Précisions apportées au DCE 4
4-3 Conditions de participation 5
4-4 Variantes/PSE 6
4-5 Délai de validité des offres 6
4-6 Confidentialité 6
ARTICLE 5 – DELAIS 6
5-1 Délais d'exécution et de paiement 6
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES 6
6-1 Modalités de retrait du dossier 6
6-2 Pièces relatives à la candidature 7
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES 8
7-1 Modalités de remise 8
7-2 Pièces relatives à l'offre 9
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
8-1 Jugement et classement 9
8-2 Suite à donner à la consultation 10
ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI 11
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11
10-1 Echanges 11
10-3 Procédures de recours 11

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la climatisation des écoles de Mios

Lieu d'exécution : Ecole Grande Ourse, Ecole Salamandre, Ecole Fauvette, Ecole écureuils

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

2.1 - Identification de l'acheteur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de Mios, représentée par Monsieur Cédric PAIN, Maire.
Il est également identifié en tant que maître d'ouvrage.

2.2 - Identification du maître d'œuvre

MAIRIE DE MIOS

2.3 - Identification du contrôleur technique et du coordinateur SPS SPS

Sans objet

2.4 - Identification du comptable assignataire

SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE BELIN-BELIET
2 place de l'Eglise
33830 BELIN-BELIET

ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 - Mode de procédure

Le marché est conclu selon une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2131-12.

3.2 - Décomposition

Allotissement : le marché est décomposé en 3 lots

- Lot 1 : Ecole Grande Ourse
- Lot 2 : Ecole Salamandre
- Lot 3 : Ecole ecureuils/fauvette

Le prestataire pourra soumissionner à un ou plusieurs lots de la consultation

3-3 - Nomenclature

10	Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire	45331000

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4-1 Modalités de consultation

En application des articles R2132-2 et R2132-3 du Code de la commande publique en vigueur, les candidats pourront télécharger le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme des marchés publics d'Aquitaine : http:// www.demat-ampa.fr

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.P.) ;
- La Décomposition Globale des Prix et Forfaitaire (DPGF) ;
- Les pièces graphiques (études, plans).

4-2 Modifications/Précisions apportées au DCE

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces du dossier de consultation.

Il pourra demander au POUVOIR ADJUDICATEUR toute précision utile avant la remise de son offre. Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies. Il exécutera donc comme étant compris dans le marché, toutes les prestations nécessaires.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.P).

Dans le cas où la rédaction de ce document leur semblerait anormale ou ambiguë, il leur appartiendra de le signaler au Maître d'œuvre, qui précisera les points ayant éventuellement fait l'objet d'une mise au point à l'ensemble des candidats.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seront nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours calendaires**, avant la date limite de remise des offres, une demande écrite déposée impérativement via la plateforme de dématérialisation demat-ampa.

Une réponse sera adressée dans les meilleurs délais à l'ensemble des candidats.

Les candidats devront alors remettre leur offre en intégrant l'ensemble des modifications faites par le pouvoir adjudicateur.

En cas de report de la date limite de remise des offres, les délais prévus ci-avant seront applicables à la nouvelle date et un avis modificatif sera publié.

4-3 Conditions de participation

Le marché sera attribué :

- Soit à un prestataire unique ;
- Soit à un groupement conjoint. Dans ce cas, les prestations et la rémunération devront être réparties de manière détaillée entre chacun des membres du groupement.

Le mandataire sera alors solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Exécution directe des tâches essentielles et sous-traitance

En application de l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose au titulaire d'exécuter directement certaines tâches essentielles du marché.

Tâches essentielles devant être exécutées directement par le titulaire :

Le titulaire du marché doit obligatoirement réaliser en propre, avec ses propres moyens humains et matériels, les prestations suivantes :

- La pose, l'installation, le raccordement fluidique et la mise en service des équipements de climatisation / PAC.

Pour ces tâches qualifiées d'essentielles, le recours à la sous-traitance est strictement interdit.

Prestations pouvant faire l'objet d'une sous-traitance : Le titulaire reste libre de sous-traiter les autres prestations annexes ou secondaires du marché, notamment :

- Les travaux de raccordement électrique, d'alimentation et d'asservissement des installations ;
- Les éventuels travaux de petite maçonnerie, de carottage ou de reprise de finitions liés à l'intégration des équipements.

Conditions de déclaration des sous-traitants : Pour les prestations autorisées à la sous-traitance, le titulaire doit obligatoirement soumettre chaque sous-traitant à l'acceptation et à l'agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur public (au moyen du formulaire DC4), soit au moment de la remise de l'offre, soit en cours d'exécution du marché avant le commencement des prestations sous-traitées.

4-4 Variantes/PSE

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la Commande Publique, les variantes sont autorisées.

4-5 Délai de validité des offres

Le délai est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4-6 Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 – DELAIS

5-1 Délais d'exécution et de paiement

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCP et ne peut en aucun cas être modifié.

Conformément aux articles R2192-10 et R2192-12, les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de réception de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être présentées en langue française.

6-1 Modalités de retrait du dossier

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat, uniquement sous forme dématérialisée, jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les éléments du dossier de consultation des entreprises ainsi que les documents et renseignements complémentaires sont téléchargeables par les entreprises par voie électronique sur le site internet ci-après :

http://www.demat-ampa.fr

6-2 Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2142-5 à R2142-8, R2142-12 àR2142-14, R2143-3 à R2143-3 à R2143-12 du Code de la Commande Publique :

A. Lettre de candidature – Déclaration du candidat	Tout candidat à la présente procédure devra produire : 1. **Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »** *(nouveau formulaire Cerfa 2016)* dûment complété, daté et signé en original par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement, 2. **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** *(nouveau formulaire Cerfa 2016)* dûment complété, faisant apparaître le chiffre d'affaires de l'entreprise sur les 3 dernières années, les moyens humains de l'entreprise, nombre de personnes, rôle, qualification et les moyens matériels (un document annexe peut être joint).
B. Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société

Ces 2 formulaires peuvent être remplacés par un DUME.

C. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique, financière et professionnelle du candidat	1. **Un certificat délivré par un Organisme de Qualification et de Classification agréé par l'Administration (O.P.Q.C.B. par exemple)** si l'entreprise le possède, et/ou certificats de capacités. 2. **Une attestation d'assurance décennale et responsabilité civile.** 3. **Les certificats délivrés par les Administrations et organismes compétents** justifiant que le candidat a satisfait aux obligations prévues aux articles R2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande Publique (Impôts, cotisations et obligations diverses), suivant article D de la Déclaration du Candidat - volet 1 ou Etat annuel des certificats reçus (NOTI2 ou une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant de la régularité de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales). 4. **Déclaration indiquant les effectifs du candidat.** 5. **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel** et l'équipement dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage. 6. **Liste de références de travaux équivalents** en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date, la destination de l'ensemble et le destinataire.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures doivent être présentées en langue française et en euros.

7-1 Modalités de remise

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

- Remise dématérialisée :

Les candidats devront transmettre de manière obligatoire leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.demat-ampa.fr.

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Il est fortement conseillé de s'identifier sur la plateforme afin de recevoir les mails d'alerte avertissant des réponses et/ou modifications apportées à la procédure (demande de compléments de candidature, demande de précisions, négociation …), dans un souci d'égalité de traitement.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, au niveau de la plateforme, tous les évènements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge du serveur. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ».
Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet génèrera l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

Il est rappelé aux candidats qu'il convient de prévoir un temps de transmission suffisant.
Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable en cas d'incapacité à télétransmettre dans les délais.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponible et autorisés sur la plateforme.
Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Transmettre sous le format suivant : .doc, docx, .xls, xslx, .jpg, .odt, .odf, .htm, .bmp, .pdf
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Toutes les pièces constitutives du marché doivent être datées et signées par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

La signature électronique des pièces n'est pas exigée. Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée (acte d'engagement) doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

L'opérateur économique recevra un message électronique via le profil acheteur dans lequel il lui sera demandé de transmettre à l'adresse postale spécifiée l'acte d'engagement signé manuscritement.
Il ne devra pas avoir été modifié par rapport à la version électronique initiale.

7-2 Pièces relatives à l'offre

- **L'Acte d'Engagement** : A compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) dûment habilité ;
- **Le C.C..P.** : A compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) dûment habilité ;
- **Le DPGF** : A compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) dûment habilité ;
- **Le Mémoire technique.**

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8-1 Jugement et classement

8-1-1 Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

8-1-2 Régularisation des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation de l'offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

8-1-3 Analyse des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toute proposition non conforme à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation sera éliminée.

8-1-4 Critères

L'offre « économiquement la plus avantageuse » sera appréciée au regard des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Libellé	points
1- Prix	60
2- Valeur technique dont la qualité et la provenance des produits proposés	40

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Pour l'analyse du prix de l'offre, les prix sont examinés. S'il le juge nécessaire, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats autant de sous-détails de prix qu'il le souhaite. Si le candidat refuse de fournir un sous-détail de prix dans le délai imposé par le pouvoir adjudicateur, son offre est éliminée.

8-1-5 Rectification de l'offre

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8-2 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation et conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier sur l'ensemble des éléments des offres.

La négociation sera menée par l'acheteur, par échanges électroniques. Cet échange sera réalisé dans le respect des principes de la commande publique.

Nota Bene : Si le soumissionnaire souhaite maintenir son offre initiale (technique et/ou financière), il devra informer l'acheteur de sa décision via la plateforme http:// www.demat-ampa.fr. Dans le cas où le soumissionnaire invité à négocier, ne se manifesterait (absence de remis de nouvelle offre, absence de réponse aux questions posées ou absence de courrier informant du maintien de son offre), l'acheteur considèrera que le candidat ne donne pas suite à son offre initiale et sera écarté.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI

Les offres seront établies en euros et devront être remises par voie dématérialisée via la plateforme http:// www.demat-ampa.fr avant le :

Vendredi 27 novembre 2026 à 12h

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10-1 Echanges

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront parvenir leurs demandes via la plateforme des marchés publics d'Aquitaine : http:// www.demat-ampa.fr

Les opérateurs économiques sont informés qu'ils sont seuls responsables du paramétrage etde la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse courriel, redirection automatique de certains courriels, utilisation d'anti-spam...

Une visite de site est réalisable sur demande le 18 novembre à 9h à l'école de la Salamandre.

10-3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
33063 Bordeaux
Téléphone : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Télécopie : 05.56.24.39.03

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement de la consultation.

À , le

Signature et cachet